



12 SEP. 2023

Paris, le

V/Réf. : 194565/24352/FB

N/Réf. : 202310009532

14/09/2023



0000198387

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 18 avril 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Bordeaux-Gradignan (Gironde) qui s'est déroulée du 30 mai au 10 juin 2022. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte de la bonne pratique relevée au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Le centre pénitentiaire de Gradignan est un établissement ancien et dégradé qui requiert une maintenance importante, préventive et curative. La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux engage les moyens nécessaires, financiers et humains (l'équipe du service technique a été renforcée par deux adjoints techniques, portant ainsi son effectif à six) pour qu'elle soit optimisée jusqu'à l'achèvement en 2027 des travaux débutés en 2021. Dès 2024, avec la livraison de la structure reconstruite dans le cadre de la phase 1 et selon les normes de mise en accessibilité, 337 places seront disponibles.

La rénovation des locaux de douches a débuté. Elle se poursuivra tout au long de l'année comme la réhabilitation des sanitaires, la réfection de l'interphonie du portail de l'entrée et le changement de l'éclairage extérieur de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS).

En dehors des travaux d'entretien courant, il n'est pas prévu d'engager d'importants travaux au quartier « femmes », qui sera désaffecté en 2024 à l'issue de la phase 1.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Dès maintenant, des transferts en désencombrement sont effectués pour répondre au double objectif de réguler le taux d'occupation de l'établissement et de permettre aux personnes détenues qui en font l'objet, d'accéder à de meilleures conditions de détention.

Les échanges entre le chef d'établissement et les autorités judiciaires, principalement le juge de l'application des peines (JAP) près le tribunal judiciaire de Bordeaux et le parquet, ont vocation à juguler le phénomène de surpopulation carcérale. Un protocole a été signé le 28 novembre 2022 sous l'égide de la cour d'appel entre les acteurs pénitentiaires et judiciaires sur la base duquel est intervenu, notamment entre le 14 mai et le 19 juin 2023, un arrêt complet des écrous. La collaboration soutenue entre le chef d'établissement et le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFSPIP) de la Gironde, d'une part, et les divers partenaires, d'autre part, a pour objectif d'en limiter les effets. Il en va ainsi, notamment, pour le partenaire santé : un comité de pilotage (COFIL) sur les actions d'éducation à la santé a été mis en place le 24 février 2021 en présence de représentants de l'agence régionale de santé (ARS), du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de l'éducation nationale (EN). Le comité de coordination unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI)/unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) s'est tenu le 9 juillet 2021 et la commission santé/justice a eu lieu sous la présidence de l'ARS le 21 septembre 2021. Depuis, au niveau local, une commission « santé » se réunit tous les deux mois en présence de la direction de l'établissement du CP, de l'unité sanitaire, du service médico-psychologique régional (SMPR) et de la détention.

En interne, chaque semaine se tient une réunion d'encadrement où sont invités les représentants de l'unité de soins, du SMPR et de l'EN. À la même fréquence sont organisées une fois par mois les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) « mineurs », « entrants », « sortants », « classement », « violences intra-familiales » (VIF) et « dangerosité ».

En 2022, trois comités techniques spécialisés (CTS) et deux comités d'hygiène et de sécurité (CHS) ont été réunis.

Parmi les autorités qui ont visité l'établissement en 2022 figurent, outre des magistrats et des avocats, trois sénatrices et deux députés. Elles ont toutes visé le registre des visites et inspections qui leur a été présenté à l'issue de la visite.

L'organigramme fonctionnel est mis à jour à chaque mouvement de personnels et une note de service décrit les attributions des directeurs. Les organigrammes catégoriels, notamment ceux qui concernent les officiers et premiers surveillants, sont eux aussi actualisés lors de l'arrivée de nouveaux cadres.

293 personnels de surveillance sont affectés au CP de Bordeaux-Gradignan pour un effectif théorique de 297 agents. L'organigramme de référence ne varie pas en fonction des effectifs de la population pénale mais il tient compte de l'organisation et de la structure des bâtiments. 79,95% des agents ont suivi une formation portant prioritairement sur la prévention du suicide, la gestion de la violence et les droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

La DAP a conclu un contrat avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat. Il s'agit d'un marché national de prestations d'interprétariat oral par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés. Le livret d'accueil est systématiquement remis à la personne détenue dans une langue qu'elle maîtrise.

Durant la procédure d'écrou, les personnes détenues ont la possibilité de relever dans leur téléphone portable les numéros de téléphone qu'elles utiliseront, sauf dans le cas où une mention restrictive du magistrat est portée sur la notice individuelle. Un kit « arrivant » leur est remis et c'est désormais dans des sacs transparents que les personnes privées de liberté peuvent transporter leurs effets personnels à l'intérieur de la détention.

La séparation des quartiers est effective puisque maintenant les arrivants sont accueillis au premier étage, qui leur est dédié. Les personnes dites « vulnérables » sont hébergées au troisième étage et dans le premier pavillon du bâtiment B. Par ailleurs, les décisions d'affectation à l'issue du parcours "arrivant" sont prises en CPU et la répartition des personnes détenues au sein des cellules de tous les quartiers tient compte de leur statut pénal et de leur profil personnel.

Les réunions d'information collectives hebdomadaires regroupent les représentants des différents services de l'établissement et ont lieu tous les lundis matin. Elles ont pour but de donner une information complète aux personnes détenues arrivantes et de répondre à leurs éventuelles questions.

3 – S'agissant de la vie en détention

L'architecture du CP de Gradignan, avec ses deux seules cours, ne permet pas de multiplier les tours de promenade ; les mouvements induits, trop nombreux, ne pourraient être assurés. Toutefois, les personnes détenues bénéficient toutes, au minimum, d'une heure de promenade, étant précisé que celles qui sont hébergées dans les secteurs les plus encombrés s'en voient proposer le double.

Dans le quartier « respect », l'affectation des personnes détenues repose sur une procédure de recrutement validée en CPU « régime différencié » au regard de plusieurs critères, notamment la situation pénale et les antécédents disciplinaires. Il doit, en effet, être tenu compte des caractéristiques sécuritaires du bâtiment B qui l'abrite, situé hors du champ de vision du mirador et à proximité du mur d'enceinte.

La décision d'affectation en régime dit « de respect » est une mesure d'ordre intérieur et n'ouvre pas de droit particulier à la personne. En conséquence, la décision d'exclusion ne cause pas de grief. L'exclusion du module de respect est proposée par l'équipe pluridisciplinaire lors de la commission de suivi et d'évaluation (CSE). La décision d'exclusion du module est prise par le personnel bénéficiant de la délégation de signature du chef d'établissement. Elle est susceptible de recours, motivée et notifiée à la personne détenue. En cas d'urgence rendant impossible la réunion préalable de la commission de suivi et d'évaluation (notamment les week-ends et les jours fériés), la décision d'exclusion peut être prise par le chef d'établissement ou tout personnel placé sous son autorité, titulaire de la délégation de signature.

Du fait de la surpopulation, l'hébergement individuel ne peut être assuré, mais l'autonomie et la responsabilisation des personnes y sont stimulées par l'encouragement à la participation à diverses commissions relatives aux activités, à l'hygiène et à la prévention des conflits.

L'effectif de surveillants dédiés au quartier des mineurs ne peut être abondé. L'organigramme de l'établissement ne le permet pas. Par ailleurs, l'effectif moyen des personnes détenues mineures étant en baisse, un renfort en personnel n'apparaît pas opportun.

S'agissant de la SAS, sa configuration dans un bâtiment unique comprenant trois niveaux permet aux semi-libres et aux bénéficiaires d'une mesure de placement extérieur d'être séparés des personnes détenues en fin de peine. Les mouvements des personnes détenues hébergées à la SAS sont, comme les mouvements des personnes hébergées aux bâtiments A et B, coordonnés par le surveillant qui occupe le poste d'« agent polyvalent mouvements » récemment créé (janvier 2023). Cette création est venue ponctuer la réflexion qui a été engagée en octobre 2022, avec la mise en place d'un groupe de travail pour la réorganisation des mouvements divers : douches, promenades, sport, USMP puis SAS et l'installation dans les bâtiments de détention des bureaux d'entretien des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

Pour le traitement des « nuisibles », un contrat de dératisation/désinsectisation est passé avec la société CAP HYGIENE. Il est prévu pour la désinsectisation comme pour la dératisation une prestation trimestrielle sur l'ensemble du CP et une prestation mensuelle dans les chemins de ronde. La société intervient également à la suite de signalements concernant les cafards, et parfois pour des punaises de lit. Il n'existe pas d'opération spécifique concernant les pigeons, la seule parade étant de fermer les ouvertures et de grillager les bouches d'aération. La réorganisation de la collecte des déchets sur le quartier « hommes » par la note de service du 16 septembre 2022 permet d'éviter l'amoncellement de sacs-poubelles sur les coursives.

Les matelas n'ont pas de housse amovible mais fixe. La population pénale découpe la housse pour d'autres usages. Le change du linge de lit est effectué tous les 15 jours. Le jour est fixe et il y a une procédure à respecter : les draps doivent être défaits et posés par terre près de la porte de la cellule avant le passage du buandier. Si les draps ne sont pas sortis, ils ne sont pas changés. La prestation de nettoyage est externalisée avec trois passages par semaine pour la récupération du linge sale et la livraison du linge propre.

Les personnes détenues ont accès aux douches tous les jours excepté le dimanche. Elles peuvent demander à bénéficier du service « blanchisserie » (gratuit pour les indigents). Un kit « hygiène corporelle » et un kit « hygiène cellule » sont remis à chaque arrivant. Les personnes détenues sans ressources suffisantes bénéficient d'un kit « indigent » distribué mensuellement. Une distribution intermédiaire peut être effectuée sur demande après validation par la direction.

Les modalités de distribution des repas ont été précisées par une note de service afin de garantir qu'ils puissent être servis au convive de façon complète, à la bonne température et conformément à son régime. Il a ainsi été rappelé :

- de faire suivre le chariot repas tout au long de la coursive et de sortir les plats au fur et à mesure de la distribution ;
- de changer le sens de distribution à chaque repas ;
- les moyens matériels mis à disposition pour respecter l'hygiène (tablier, charlotte, gants) et pour quantifier les doses à servir (louche, écumoire, pince). Un dépliant détaillant les consignes est joint à chaque distribution. La liste des personnes détenues avec régime sans porc ou végétarien est fournie sur chaque secteur de distribution ;
- de proposer une formation aux personnes détenues en charge de la distribution qui est formalisée par une attestation de formation. Un mémento sur les règles d'hygiène leur est également remis.

Le parc des réfrigérateurs en location était au nombre de 320 au moment du contrôle, il y en a maintenant 113 de plus. Le chef d'établissement a obtenu cet abondement, important mais non suffisant, à l'occasion du changement de marché de gestion déléguée car il a à dessein d'équiper chaque cellule d'un réfrigérateur de capacité supérieure afin de répondre aux besoins de la population pénale et d'en faciliter la gestion. L'effort sera poursuivi, les cellules des étages 5 et 6 du bâtiment A restant à pourvoir.

Le montant de la location d'un poste de télévision est effectivement divisé par deux lorsque la cellule est occupée par deux ou trois personnes détenues. La fréquence des changements de cellule rendus nécessaire par la gestion de la surpopulation au quotidien complexifie les calculs mais bien entendu la présence, parmi les occupants de la cellule, d'une personne en situation d'indigence financière est prise en compte.

Une note de service en date du 1^{er} décembre 2022 prévoit une CPU « indigence » mensuelle, chaque dernier mardi du mois. Les listes des personnes détenues indigentes sont validées par la direction. Lors de la CPU "sortant", qui a lieu de manière hebdomadaire, est étudiée la prise en charge dans le cadre de la sortie des personnes détenues prochainement libérables : la remise éventuelle d'un kit « sortant », d'un titre de transport, d'un guide "sortants" et la possibilité d'effectuer un appel téléphonique gratuit.

Concernant le service des cantines, il est assuré par trois agents à temps plein. Les locaux sont suffisants pour couvrir les besoins de stockage et la direction interrégionale a validé le principe de la rénovation de l'ancien magasin. Les produits frais dont la date de péremption ne correspond pas aux conditions du marché sont systématiquement signalés, comme les produits abîmés ou avariés. La population pénale bénéficie alors d'un crédit. Deux notes du 16 mai 2022 ont donné à la population pénale et à leurs familles les informations relatives au dispositif de contrôle des virements et sont affichées ; leurs dispositions seront intégrées au livret d'accueil des arrivants à sa prochaine actualisation.

Quant au matériel informatique à destination de la population pénale, il est listé dans un catalogue mis à jour annuellement, validé par la DAP. Il est distribué par la société bordelaise ESI (environnement services informatiques).

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

La signalétique du centre pénitentiaire, notamment à l'attention des visiteurs, fera l'objet d'une modification dans le cadre des travaux du nouveau centre pénitentiaire et de ceux qui concerneront la porte d'entrée principale. Les opérations qui seront effectuées jusque-là ne pourront ressortir qu'à la maintenance.

Les fouilles individuelles qui sont pratiquées à l'établissement répondent aux prescriptions de la circulaire DAP du 15 juillet 2020 qui a été déclinée par une note du 13 avril 2021 éditée à l'attention de la population pénale. La liste des personnes détenues contrôlées dans le cadre du régime dit « exorbitant » est étudiée chaque mois à l'occasion des CPU « dangerosité » ponctuées par un procès-verbal. La décision individuelle éditée automatiquement (depuis la création du « bloc fouille » dans le logiciel Genesis), est notifiée à la personne détenue.

Des salles de fouille sont situées au bâtiment A au rez-de-chaussée (RDC) et au 1^{er} étage ainsi qu'au QD et au QI. Chacune est équipée de caillebotis, d'un siège et de patères. Au bâtiment B, un local de fouille est présent dans le secteur des parloirs et deux autres se trouvent dans la zone vestiaires du 1^{er} étage.

À la SAS, un local de fouille se trouve à l'entrée du bâtiment, équipé de caillebotis, d'un siège et de patères. Le référentiel relatif aux modalités d'accueil (M3P) prévoit un "local de fouille réservé strictement à cet effet, équipé d'un tapis, d'un mobilier permettant de s'asseoir, d'un porte-manteau, d'un distributeur de gants jetables, et d'une corbeille à l'usage du surveillant". Le référentiel n'impose pas la présence d'une porte. Au RDC du bâtiment A, les locaux de fouille (vestiaires, promenades) sont équipés de rideaux d'intimité.

La réglementation relative à l'utilisation des moyens de contrainte, notamment à l'occasion des extractions médicales, est reprise dans une note de service locale en date du 24 janvier 2022.

S'agissant des moyens mis en œuvre pour prévenir la violence au sein de l'établissement, tous les actes de violence commis en détention à l'égard des membres du personnel et des personnes détenues font systématiquement l'objet d'une fiche de signalement dans le système d'information PRINCE (transmise à la Direction interrégionale de Bordeaux) ainsi qu'un signalement au parquet. Dans la continuité de la charte de prévention des phénomènes de violence que j'ai signée le 18 novembre 2021, un groupe de travail a été mis en place au centre pénitentiaire. Ce groupe devait se tenir au printemps 2022 mais le changement de directeur a justifié son report et la première réunion a eu lieu le 10 janvier 2023, la suivante le 15 février 2023. L'objectif est d'identifier les causes de violence en détention et d'impulser une réflexion collective sur des pistes de solutions face à ces violences. Un référent (un directeur des services pénitentiaires) a été nommé et un plan local de lutte contre les violences sera, à terme, rédigé. Afin d'assurer la protection et la sécurité des personnes incarcérées, la CPU oriente les personnes détenues sur certains secteurs de détention selon leur vulnérabilité. Lors de l'écrou, l'agent consigne sur GENESIS les interdictions de contact entre les personnes détenues lorsqu'elles sont concernées par la même affaire. En cas de violence entre personnes détenues, les surveillants rédigent des comptes rendus d'incident (CRI). Les officiers et les premiers surveillants priorisent la rédaction des rapports d'enquête relatifs à des incidents violents et le bureau de gestion de la détention (BGD) priorise l'enrôlement des procédures subséquentes en commission de discipline afin d'apporter une réponse disciplinaire rapide.

Il peut arriver effectivement, quand ce n'est pas possible autrement, que le fonctionnaire qui préside la séance de la commission de discipline (CDD) soit celui qui s'était antérieurement prononcé sur l'opportunité de poursuivre. La circulaire du 8 avril 2019 ne l'interdit pas ; en effet, elle précise dans son paragraphe 2.6.2.1 relatif à la composition de la commission de discipline que « le rédacteur du compte rendu d'incident ou du rapport d'enquête ne peut siéger en commission de discipline que ce soit en qualité de président ou d'assesseur ». Il n'est pas fait mention de l'interdiction faite à l'autorité ayant décidé la poursuite de présider la commission de discipline.

Lors de chaque mise en prévention, la direction est avisée et contrôle immédiatement la légalité de la mesure. Une note de service en date du 17 mai 2023 rappelle à cet effet la procédure disciplinaire en cas de mise en prévention au quartier disciplinaire (QD) ou en cellule de confinement disciplinaire. En cas de mise en prévention, les effets personnels de la personne détenue placée au QD sont mis dans un paquetage par les auxiliaires d'étage sous la surveillance de l'agent de l'étage qui l'achemine ensuite jusqu'au QD.

La structure du bâtiment A ne permet pas l'accès à une promenade à l'air libre pour les personnes détenues placées au QD. En revanche, les personnes détenues placées au quartier disciplinaire bénéficient d'une douche par jour, sauf le dimanche, alors que la réglementation n'en impose que trois par semaine.

Le quartier d'isolement (QI) est nanti d'une petite salle équipée d'appareils de musculation. Un devis a été établi pour l'installation dans les cours de promenade, dans le cadre du plan régional d'équipement (PRE) 2024, d'un banc en béton et d'un point d'eau.

Les personnes détenues isolées ne peuvent pas participer aux promenades, activités collectives et offices religieux prévus pour les personnes détenues soumises au régime ordinaire de détention, à moins qu'elles n'y aient été autorisées pour une activité spécifique par le chef d'établissement. Celui-ci peut, par exemple, autoriser la personne détenue isolée à participer à un atelier thérapeutique, un programme de prévention de la récidive ou lui permettre de poursuivre une activité entreprise avant le placement à l'isolement. Dans le même ordre d'idée, des regroupements ponctuels entre plusieurs personnes détenues isolées sur le quartier d'isolement, peuvent être autorisés par le chef d'établissement à leur demande, si leur personnalité ou les motifs de placement à l'isolement le permettent.

Concernant la sécurité incendie, le protocole existant est connu des agents et, à l'occasion de l'intervention des pompiers sur un récent sinistre, le responsable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a reconnu que les équipes locales l'avaient appliqué à la lettre. Les fiches-réflexes incendie concernent l'équipe d'intervention munie des appareils respiratoires isolants (ARI) et le surveillant d'étage.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Conformément à la réglementation en vigueur (articles R341-2 et suivants du code pénitentiaire), les permis de visite et les contacts téléphoniques peuvent être refusés aux victimes de violences conjugales, y compris en l'absence d'interdiction judiciaire de contact. Les situations sont examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, mais aussi sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

Les familles ont à leur disposition un « abri familles » situé face à l'établissement et « le Chalet bleu » qui est tenu par les membres d'une association partenaire. En décembre 2022, le dispositif de vidéosurveillance qui couvre la zone de « l'abri familles » a été réparé et un rappel aux auxiliaires en charge de l'entretien de cette zone a été fait. Quant au « Chalet bleu », des travaux sont également effectués en 2023 (changement de cumulus, renforcement de la porte d'entrée par exemple) afin qu'il puisse constituer un lieu accueillant et respectueux de la dignité des familles.

Les restrictions liées à la crise sanitaire ayant été levées, les visiteurs de prison rencontrent de nouveau les personnes détenues dans les lieux prévus à cet effet.

En ce qui concerne les postes téléphoniques, lorsque le niveau d'anomalie le permet, le prestataire TELIO intervient à distance permettant ainsi la remise en service immédiate du point phone. Mais la plupart du temps, du fait des détériorations, des cabines ou des combinés cassés et des câbles volés ou abîmés par les personnes détenues elles-mêmes, quelques jours (entre trois et cinq jours) sont nécessaires à la réalisation d'une intervention.

6 – S'agissant de l'accès aux droits

Un rappel a été fait aux agents du greffe afin que la notification des actes de procédures et des décisions judiciaires aux personnes détenues soit effectuée de manière confidentielle. Les informations et modalités relatives à la formation du recours pour « conditions indignes de détention » sont affichées en détention et le SPIP est en mesure de répondre aux questions de la population pénale sur ce sujet.

L'administration pénitentiaire veille à limiter le temps de présence à l'établissement des personnes qui y sont écrouées dans l'attente d'une comparution devant une juridiction. Ainsi, s'agissant des personnes détenues devant comparaître devant la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS), l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ) programme les dates d'arrivée mais aussi les dates de retour. Le même principe est appliqué, avec l'accord préalable du procureur général, au sujet des comparutions devant la cour d'appel et devant la cour d'assises. Quant aux personnes détenues affectées au centre national d'évaluation (CNE), elles sont autant que possible transférées vers d'autres maisons d'arrêt.

Le 19 décembre 2022, la direction de l'établissement, le SPIP et les services de la préfecture se sont réunis au sujet de la délivrance et du renouvellement des cartes nationales d'identité dans le but d'élaborer une nouvelle convention. Les personnes détenues de nationalité étrangère peuvent elles aussi demander la délivrance et le renouvellement de leur titre de séjour en application du protocole signé entre la préfecture et l'établissement en 2020. C'est dans ce contexte que depuis janvier 2023, la prise de photographie au sein de la structure a repris. Une nouvelle réunion se tiendra au cours du second semestre 2023.

Dans le cadre des différents suivis mis en place au bénéfice des personnes placées sous main de justice, un lien permanent, au travers de réunions notamment, existe entre les assistants de service social des unités médicales et ceux du SPIP.

La note de service en date du 7 novembre 2022 établit la procédure du traitement des requêtes : les requêtes émises par les personnes détenues sont enregistrées par le bureau de gestion de la détention sur GENESIS, les services concernés consignent leur réponse et les envoient aux personnes détenues par l'intermédiaire du vaguemestre, ce qui permet désormais d'en assurer le suivi et la traçabilité.

7 – S'agissant de la santé

Les personnes détenues et le personnel soignant disposent d'un accès à des toilettes distinctes et fonctionnels.

La distribution de médicaments est exclusivement faite par le personnel médical et depuis le 1^{er} septembre 2022 une convention a été signée avec l'association DOMICILE SANTE assurant la présence d'un auxiliaire de vie aux personnes détenues qui bénéficient de cette indication médicale. Un financement peut être accordé par le Conseil départemental ou par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Pour garantir l'accès aux soins et permettre aux surveillants d'étages d'organiser leurs mouvements, les responsables des soins (USMP et SMPR) communiquent, la veille, la liste des personnes détenues qui seront reçues en consultation. Malgré l'augmentation de la population pénale et la création des équipes de sécurité pénitentiaires (ELSP) en mars 2022, le nombre de consultations programmées, non exécutées, a diminué. Mais le refus d'intervention au CP de SOS Médecins et l'absence de prise en charge médicale à la SAS après 17h00, contribuent à un recours plus important à la régulation du SAMU, à l'intervention des pompiers et à des extractions médicales supplémentaires. Pour autant, 791 extractions médicales programmées ont été réalisées en 2022.

Conformément aux dispositions de la note DAP du 2 mars 2020, relative à la prévention du suicide des personnes détenues - modalités d'utilisation de la dotation de protection d'urgence (DPU), il est rappelé localement, par note de service, que l'utilisation de la DPU est systématique en cellule de protection d'urgence mais n'est pas permise en cellule disciplinaire hormis, pour une durée limitée, dans l'attente d'une consultation médicale. Au CP de Bordeaux-Gradignan, chaque placement en DPU fait l'objet d'un signalement immédiat auprès du corps médical (USMP - centre 15).

La prolongation de la durée de séjour en cellule de protection d'urgence, après les 24 heures initiales, n'est mise en œuvre qu'après consultation et avis médical pour faire face à un risque de passage à l'acte suicidaire imminent ou contenir une crise suicidaire aiguë. Dans l'attente d'une prise en charge sanitaire adaptée, elle est utilisée en cas de placement en cellule de protection la veille d'un weekend de trois jours par exemple.

8 – S'agissant des activités.

La mixité des activités culturelles, cultuelles et professionnelles est assurée au sein de l'établissement. Cependant, les contremaîtres employés par les entreprises qui collaboraient au sein du CP n'étant plus présents, il n'y a plus de travail en atelier pour les femmes détenues. C'est pourquoi une responsable de la relation aux entreprises a été recrutée en fin d'année 2022 au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux. Elle a pour mission principale de promouvoir le travail pénitentiaire et de conclure des partenariats auprès de l'ensemble des acteurs économiques du bassin. L'accès au travail et à la formation est étudié en CPU. Le refus de classement est fondé sur un motif de bon ordre et les sanctions disciplinaires sont individualisées et proportionnées par rapport à la faute commise.

La dernière visite de l'inspection du travail date du 27 juillet 2022 et l'établissement est toujours en attente de réception du rapport y afférent. La mise en œuvre de la réforme du travail pénitentiaire a conduit à la modification en janvier 2023 du planning des auxiliaires du service général afin qu'un jour de repos hebdomadaire par personne détenue employée y soit inclus. Conformément à la réglementation, c'est par le logiciel OCTAVE que les rémunérations et les fiches de paie sont élaborées.

L'unité locale de l'enseignement (ULE) du CP de Bordeaux Gradignan accueille des personnes détenues pendant 36 semaines. Les activités d'enseignement ont lieu du lundi matin au vendredi après-midi et sept salles de classe sont mises à disposition des services de l'éducation nationale ainsi qu'une salle informatique sans connexion à Internet. Les enseignants interviennent dans quatre quartiers : quartier des femmes, des hommes (Bâtiment A et B) et quartier des mineurs.


Depuis la fin d'année 2022, deux créneaux spécifiques sont désormais réservés aux personnes détenues dites « vulnérables », au cours desquels sont proposées des activités collectives adaptées à leur profil et des activités individuelles encadrées. Depuis janvier 2023, les personnes détenues de tous les secteurs ont la possibilité d'accéder au sport en présence d'un ou deux moniteurs de sport une à deux fois par semaine. Une contractuelle et une stagiaire monitrice de sport ont été recrutées et des intervenants extérieurs sont également sollicités pour compléter les actions des moniteurs de sport, ce qui permet d'élargir l'offre sportive proposée aux personnes détenues.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

En 2022, l'effectif du SPIP en milieu fermé a augmenté en corrélation avec l'évolution de la population carcérale ; le nombre des CPIP est désormais de 15, l'objectif d'un CPIP pour 60 personnes détenues est donc atteint.

La note du 28 novembre 2022, cosignée par le chef d'établissement, le DFSPPI et les chefs de juridiction de Bordeaux et de Libourne, détermine les orientations générales relatives à l'exécution des mesures confiées par les autorités judiciaires. Une réunion a lieu tous les trimestres afin de faire un point sur sa mise en œuvre en présence de l'ensemble des signataires.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI